

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de juillet 2023** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le mardi **4 juillet 2023 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. Luc Gignac, poste #3
	M. Raymond Groleau, poste #4
	Mme Huguette Chalifour, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

Absence :

M. François Savard, poste #2

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance.

Mme Mylène Robitaille, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, assiste à la séance.

**119-07-23**      **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance de juillet 2023 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h00.

**120-07-23**      **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point « Affaires nouvelles » des sujets suivants :

- a) Octroi de contrat à Alain M & M pour le Centre d'innovation.
- b) Vente de biens usagés par la Municipalité – ouverture des offres reçues

et de laisser l'ordre du jour ouvert tout au long de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**121-07-23**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu les procès-verbaux et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

Aucun suivi n'est réalisé en lien avec le procès-verbal adopté.

## **RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois de juin 2023.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Pierre-Paul Moisan, domicilié au 19 route 354, assiste à la séance et demande des précisions au sujet de deux projets de règlements à être adoptés, soit U-05-2023 règlement modifiant le règlement de zonage U-08-2014 et U-06-2023, règlement modifiant le règlement de lotissement U-07-2014.

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT U-03-2023, RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

L'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement U-03-2023, règlement relatif à la démolition d'immeubles, est tenue tel qu'annoncé dans l'avis public donné le 22 juin dernier.

Aucune observation ou commentaire n'est apporté sur ce dossier.

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT U-04-2023, RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

L'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement U-04-2023, règlement relatif aux dérogations mineures, est tenue tel qu'annoncé dans l'avis public donné le 22 juin dernier.

Aucune observation ou commentaire n'est apporté sur ce dossier.

122-07-23

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT U-03-2023, RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives par le gouvernement du Québec » le 1er avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi a eu pour effet de modifier les pouvoirs réglementaires des municipalités locales en matière de démolition d'immeubles apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et prévoit notamment l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles afin de protéger le patrimoine immobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux afin de préserver l'intégrité du cadre bâti présentant un intérêt patrimonial sur le territoire de la municipalité et d'éviter que les propriétaires de tels immeubles procèdent à leur démolition sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil constituera un comité ayant pour fonction d'analyser les demandes de démolition déposées à la Municipalité conformément à l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 6 février 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juillet 2023, assemblée lors de laquelle les personnes intéressées ont pu s'exprimer sur le projet de règlement;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro U-03-2023 relatif à la démolition d'immeubles tel que déposé;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

123-07-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT U-04-2023, RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 67 intitulé « Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions » le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi a eu pour effet de modifier les pouvoirs réglementaires des municipalités locales apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci prévoit notamment l'obligation pour toutes les municipalités locales de restreindre les dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**CONSIDÉRANT QU'**elle prévoit également de nouveaux critères d'évaluation devant être pris en compte dans le cadre de l'analyse d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement actualisé relatif aux dérogations mineures qui tiendra compte de ces nouvelles balises du gouvernement provincial encadrant les dérogations mineures et que ce règlement abrogera et remplacera le Règlement sur les dérogations mineures numéro 3-2010;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 6 février 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juillet 2023, assemblée lors de laquelle les personnes intéressées ont pu s'exprimer sur le projet de règlement;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro U-04-2023, règlement relatif aux dérogations mineures, tel que déposé;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

124-07-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT U-05-2023, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AGROFORESTIÈRE Af/B-1 À MÊME LA ZONE AGROFORESTIÈRE Af/C-1**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage est entré en vigueur le 14 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les usages liés à l'exploitation agricole et forestière sont actuellement autorisés dans la zone agroforestière Af/c-1 qui est délimitée en bordure de la route du Moulin;

**CONSIDÉRANT QUE** cette zone est comprise dans une aire agricole viable (10 hectares) en vertu de la décision à portée collective numéro 413400 rendue, par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction résidentielle peut être possible dans une telle affectation agricole sous réserve de respecter les conditions prescrites dans cette décision à portée collective, lesquelles sont transposées au règlement de zonage de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone Af/c-1 correspond à un vaste espace vacant adjacent à une rue publique qui pourrait éventuellement s'avérer propice à la construction de résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin que cet espace se voit attribuer un zonage similaire aux autres espaces compris dans une aire agricole viable (10 hectares) identifiés sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 3 avril 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une séance publique sur le premier projet de règlement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désireront s'exprimer a été tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le second projet de règlement numéro U-05-2023 en séance ordinaire le 1<sup>er</sup> mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro U-05-2023, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-08-2014 afin d'agrandir la zone agroforestière Af/b-1 à même la zone agroforestière Af/c-1, tel que déposé;

**QUE** le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

125-07-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT U-06-2023, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO U-07-2014 AFIN D'EXIGER UNE LARGEUR MAXIMALE POUR LES TERRAINS PARTIELLEMENT DESSERVIS COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET DANS LA ZONE RÉSIDENNELLE RA/A-1**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement est entré en vigueur le 14 octobre

2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la municipalité comporte peu d'espaces disponibles pour la construction de nouvelles résidences et que les espaces compris dans le périmètre d'urbanisation sont presque tous comblés;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone résidentielle Ra/a-1 correspond à un îlot déstructuré de la zone agricole qui a été reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre d'une décision à portée collective qu'elle a rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** cette zone est adjacente à la rue Principale et est desservie par un réseau d'aqueduc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce secteur se caractérise par la présence de vastes propriétés foncières pouvant être utilisées à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun de revoir les normes de lotissement dans les zones du périmètre d'urbanisation ainsi que dans la zone résidentielle Ra/a-1 afin d'imposer une largeur maximale lors de la création de nouveaux emplacements résidentiels pour optimiser les espaces vacants compris dans ces zones;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 6 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une séance publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le second projet de règlement numéro U-06-2023 en séance ordinaire le 1<sup>er</sup> mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

**QUE** le conseil adopte le Règlement U-06-2023, règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-07-2014 afin d'exiger une largeur maximale pour les terrains partiellement desservis compris dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone résidentielle Ra/a-1, tel que déposé;

**QUE** le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

126-07-23

**RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DU MOULIN, PROJET NUMÉRO 022061-01, AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres relatif à la réalisation des travaux de réfection de la route du Moulin incluant des figures de localisation du projet et un avis d'appel d'offres, le tout réalisé par ARPO groupe conseil en décembre 2022 et portant le numéro de dossier 022061-01, a été publié le 9 janvier 2023 sur le service électronique d'appel d'offres (SÉAO), tel qu'autorisé par la résolution 232-12-2022 du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 février 2023, par sa résolution numéro 32-02-23, le conseil octroyait à P.E. Pageau inc. le contrat de construction pour réfection de la route du Moulin au montant de 660 572,77 \$ incluant les taxes applicables, pour le projet intitulé « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection de la route du Moulin sont complétés;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Michael Laverdière, ingénieur au sein d'ARPO groupe conseil, transmettait le 21 juin 2023 à la Municipalité :

- les calculs et le résultat du décompte numéro 1 du projet intitulé «Resurfaçage de la route du Moulin» ;
- la recommandation de paiement à l'entrepreneur P.E. Pageau inc..

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** soit autorisé le versement de la somme de 577 928,69 \$ à P.E. Pageau Inc., 460 rue Métivier, Québec, G1M 2T8, correspondant au coût des travaux réalisés jusqu'au 14 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

127-07-23

**OCTROI DE CONTRAT DE FAUCHAGE DES ABORDS DES FOSSÉS DES RUES PRINCIPALE, DES ÉRABLES, LÉTOURNEAU, DU MOULIN ET GRAVEL**

*À ce stade et pour la période stricte des délibérations du conseil se rapportant à cet élément de décision, M. Luc Gignac et Mme Caroline Gignac se retirent des délibérations, mentionnant leur intérêt pécuniaire dans cette affaire.*

**CONSIDÉRANT QUE** Ferme L.S.M. Gignac inc. a présenté à la municipalité une proposition de service de fauchage des fossés des rues et routes de la municipalité au prix de 85\$/l'heure plus les taxes applicables, incluant la machinerie « tracteur de ferme, faucheuse et opérateur de la machinerie »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite maintenir en bon état les abords des fossés, et ce, au moindre coût possible;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit octroyé à Ferme L.S.M. Gignac inc. le contrat de service de fauchage des routes, rues, et chemins au prix de 85\$/l'heure plus les taxes applicables incluant la machinerie « tracteur de ferme, faucheuse et opérateur de la machinerie ».

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

128-07-23

**NOMINATION DE MME MYLÈNE ROBITAILLE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur général adjoint, greffier-trésorier adjoint/directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe a été créé par la résolution numéro 61-03-2023 le 20 mars 2023 pour assurer une intégration graduelle de la candidature retenue au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur, pour une période dont la durée doit être validée par le conseil et selon l'évaluation du directeur général M. Christian Fontaine;

**CONSIDÉRANT** la nomination de Mme Mylène Robitaille au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Gilbert par la résolution 65-04-23 et l'entrée en poste de cette dernière le 1<sup>er</sup> mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil ainsi que le directeur général actuel, M. Christian Fontaine, jugent opportun de procéder à la nomination de Mme Robitaille à titre de directrice générale, greffière-trésorière et qu'il est souhaité que M. Fontaine demeure en poste en soutien et accompagnement à cette dernière et afin d'assurer les fonctions de directeur général adjoint et inspecteur, d'ici la prise en charge complète des fonctions par Mme Robitaille;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** soit nommée au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert Mme Mylène Robitaille, à titre d'employée-cadre à l'essai pour une période restante de 10 mois;

**QUE** cette nomination prenne effet le 4 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

129-07-23

**NOMINATION DE M. CHRISTIAN FONTAINE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET INSPECTEUR**

**CONSIDÉRANT** la récente nomination de Mme Mylène Robitaille au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de maintenir l'accompagnement de la nouvelle direction générale dans la transition et que la Municipalité souhaite requérir l'expertise de M. Fontaine comme directeur général adjoint et inspecteur d'ici la prise en charge complète des fonctions par Mme Robitaille;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

**QUE** soit nommé au poste de directeur général adjoint et inspecteur de la Municipalité de Saint-Gilbert M. Christian Fontaine, pour une période dont la durée devra être validée par le conseil et selon les recommandations de Mme Mylène Robitaille et M. Christian Fontaine;

**QUE** cette nomination prenne effet le 4 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

130-07-23

**RÉVISION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. CHRISTIAN FONTAINE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET INSPECTEUR**

**CONSIDÉRANT** la récente nomination de M. Christian Fontaine au poste de directeur général adjoint et inspecteur de la Municipalité de Saint-Gilbert;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de rédiger un nouveau contrat de travail pour M. Fontaine en lien avec les nouvelles fonctions de celui-ci et que M. Fontaine a transmis aux membres du conseil sa proposition de contrat;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit approuvé le contrat de travail de M. Christian Fontaine au poste de directeur général adjoint et inspecteur tel que déposé au conseil pour analyse et recommandations;

**QUE** M. Daniel Perron, maire, soit autorisé pour et au nom du conseil municipal à signer le contrat de travail de M. Christian Fontaine;

**QUE** copie de contrat de travail directeur général adjoint et inspecteur soit jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

131-07-23

### **SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES EFFETS BANCAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 128-07-23 confirme la nomination de Mme Mylène Robitaille, au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert en date du 4 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins de L'Ouest de Portneuf afin d'autoriser les signataires;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement tous les effets bancaires pour la Municipalité de Saint-Gilbert, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins de L'Ouest de Portneuf, et ce, à compter du 4 juillet 2023 :

- M. Daniel Perron, maire, OU
- M. François Savard, maire suppléant

Conjointement avec :

- Mme. Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

**QUE** ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gilbert, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Saint-Gilbert, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins de L'Ouest de Portneuf;

**QUE** la présente résolution abroge la résolution numéro 166-11-21, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

132-07-23

### **NOMINATION DES PERSONNES REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ SUR LE COMITÉ DE SUIVI DE L'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** la mise en place du Comité Intermunicipal sur la gestion de l'eau potable, tel que le mentionne la résolution 233-06-23 reçue de la Municipalité de Deschambault-Grondines en réponse à la résolution 93-05-23 transmise par la Municipalité de Saint-Gilbert;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par la résolution 164-11-21, nommait M. David Charbonneau conseiller au poste no.6, responsable du dossier de la distribution de l'eau potable pour siéger sur le comité intermunicipal de l'Entente relative à l'eau potable et prévoyant la fourniture de certains services et M. Luc Gignac, conseiller au poste no.3, substitut du maire ou de M. David Charbonneau, sur le comité ci-haut mentionné;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant et de son substitut;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:



**QUE** soit nommé M. Daniel Perron, maire, comme membre du comité intermunicipal représentant la Municipalité de Saint-Gilbert;

**QUE** soit nommé M. Luc Gignac, conseiller au poste no.3, responsable du dossier de la distribution de l'eau potable pour siéger sur le comité intermunicipal de l'Entente relative à l'eau potable et prévoyant la fourniture de certains services;

**QUE** soit nommé M. David Charbonneau conseiller au poste no.6, substitut du maire ou de M. Luc Gignac, sur le comité ci-haut mentionné.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

133-07-23

**MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA PRÉSENTE ANNÉE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'août 2023 au calendrier des séances adopté par ce conseil par la résolution 226-12-22;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

**QUE** soit autorisée la modification de la date de séance ordinaire du mois d'août 2023 au calendrier des séances;

**QUE** soit donné un avis public annonçant le calendrier modifié des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023 tel que déposé et reproduit ici :

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023**

9 janvier*	20h00	4 juillet *	20h00
6 février	20h00	7 août	20h00
6 mars	20h00	11 septembre*	20h00
3 avril	20h00	2 octobre	20h00
1 mai	20h00	6 novembre	20h00
5 juin	20h00	4 décembre	20h00

**QUE** soient apportées les corrections appropriées sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

134-07-23

**AUTORISATION DE VACANCES ET DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

**CONSIDÉRANT QUE** les jours d'ouverture du bureau municipal sont le mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine de l'année, sauf pour les périodes de vacances estivales où le bureau est fermé selon une période fixée par résolution du conseil pour chaque période ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de fermeture des services administratifs de la Municipalité pour la période de vacances estivales des employés municipaux sera affiché au bureau municipal et diffusé aux différentes clientèles de la Municipalité ;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** soit autorisée la fermeture du bureau municipal pour la période des vacances estivales se déroulant du 13 au 19 août 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

135-07-23

**APPUI À LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION GOUVERNEMENTALE VISANT LA STABILISATION DU CHEMIN D'ACCÈS AUX SOURCES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite réaliser un projet de stabilisation du chemin d'accès à ses sources d'eau potable situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gilbert, et ce, en réalisant l'enrochement d'un tronçon de la berge de la Rivière Sainte-Anne ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise, outre la sécurité des usagers du chemin, à sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la Ville de Saint-Marc-des-Carières ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet requiert une autorisation municipale aux fins de la stabilisation de la portion de la rive qui menace l'intégrité du seul chemin d'accès menant à ses puits municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux seront réalisés conformément aux plans et devis de Charles Fortier, ing. pour la firme Tetra Tech QI inc., et ce, à l'intérieur de la période autorisée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et avec les autorisations ministérielles requises ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Marc-des-Carières sollicite une résolution du conseil municipal de Saint-Gilbert en appui à son projet afin d'obtenir une subvention gouvernementale.

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit transmise à la Ville de Saint-Marc-des-Carières une lettre d'appui en vue d'obtenir une aide gouvernementale pour la réalisation des travaux de stabilisation de la portion de la rive qui menace l'intégrité du seul chemin d'accès menant à leurs puits municipaux;

**QUE** soit autorisé le maire, M. Daniel Perron, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite lettre.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

136-07-23

**AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS D'OPÉRATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-GILBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** le premier objectif de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert est de soutenir les projets de nouvelles constructions résidentielles dans la Municipalité de Saint-Gilbert et d'accroître le développement de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité reconnaît les efforts de la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert pour promouvoir le développement résidentiel sur le territoire de Saint-Gilbert et qu'elle désire poursuivre son soutien financier pour assurer le financement des opérations de l'organisme ;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** soit versée la somme de 2 500 \$ à la Corporation de développement économique de Saint-Gilbert pour soutenir ses activités de promotion et de développement du territoire et qu'en soit autorisé le paiement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**137-07-23 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de juin 2023 et déposés pour approbation, pour un montant total de 691 371,78 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**138-07-23 OCTROI DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE INNOVATION**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) la Municipalité a reçu une aide de 75 000 \$ pour la rénovation, la réfection, la mise aux normes et l'agrandissement visant les infrastructures à vocation municipale et communautaire, le tout confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 21 juin 2022 et transmis à la municipalité le même jour;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une aide de 8 000 \$ de la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf pour la création du Centre d'innovation de Saint-Gilbert à être créé à même les locaux disponibles dans le centre communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un premier appel sur invitation en août 2022, puis à nouveau en janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** la proposition reçue de Alain M & M Ltée relativement aux travaux de rénovation pour la réalisation du Centre d'innovation de Saint-Gilbert, et ce, au prix coûtant plus 10 % pour frais administratifs et profits;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de financement intérimaire relatif à ce projet est de 87 184 \$ et que le solde disponible suite à la réalisation des travaux de réfection de la toiture et du système de sécurité est de 57 500 \$;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu :

**QUE** soit octroyé à Alain M & M Ltée le contrat de rénovation et de réaménagement des espaces du centre communautaire nécessaires à la création du Centre d'innovation de Saint-Gilbert au prix coûtant plus 10 % pour frais administratifs et profits, pour un montant maximal de 57 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**139-07-23 VENTE DE BIENS USAGÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait paraître dans le journal Le Gilbertain et sur le site Internet une liste de matériel et équipements usagés à vendre;

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes intéressées étaient invitées à compléter le formulaire de soumission et le transmettre à la Municipalité et que cette dernière a procédé à l'ouverture des soumissions lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Soumissionnaire	Item	Montant offert
M. Jacques Perron :	Lot de 80 feuilles de PVC	100 \$
	5 ponceaux de type Big'O' de 12 po	20 \$
Mme Manon Chalifour :	2 ponceaux de 24 po	50 \$
	5 ponceaux de type Big'O' de 12 po	25 \$

M. David Charbonneau :	Lot de 80 feuilles de PVC	100 \$
------------------------	---------------------------	--------

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu :

**QUE** soit vendu à M. Jacques Perron la moitié du lot de feuilles de PVC au prix de 50 \$, et à M. David Charbonneau la moitié du lot de feuilles de PVC au prix de 50 \$ et que soient vendus à Mme Manon Chalifour les 2 ponceaux de 24 pouces au prix de 50 \$ et les 5 ponceaux de 12 pouces au prix de 25 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **140-07-23 FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** la présente séance ordinaire du mois juillet 2023 soit levée. Il est 20h28.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Daniel Perron  
Maire

---

Mylène Robitaille  
Directrice générale et  
greffière-trésorière